



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 69
Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur David HAEGY
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Membres absents :

Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Céline RABUT	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Marien LOVICHY pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale de Dijon Métropole – Désignation des représentants de Dijon Métropole au conseil d'administration**

La société d'économie mixte locale « SEMPAT Dijon Métropole » est une société anonyme régie par les règles du code général des collectivités territoriales et du code de commerce.

Son capital social de 4.819.776 € est détenu par des collectivités territoriales et/ou par leurs groupements qui composent l'actionariat public à hauteur de 72% du total ; la part restante revenant aux actionnaires privés de la société.

En l'espèce, Dijon Métropole, en tant qu'actionnaire majoritaire, détiendra 62% du capital de la société (2.990.000 actions) avec une souscription au capital social de 2.990.000 €.

Le capital restant sera réparti entre la Caisse des Dépôts et Consignations (15%), la région Bourgogne Franche Comté (10%), la Caisse d'épargne et de prévoyance de Bourgogne Franche Comté (5%), le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne (5%) et la Chambre de commerce et d'industrie Métropole de Bourgogne (3%).

Conformément aux dispositions de l'article L 225-17 du code de commerce, le conseil d'administration de la société se compose de 11 administrateurs.

Compte-tenu de la part de capital social détenue par les actionnaires, la composition du conseil d'administration sera répartie comme suit :

- 6 membres représentant Dijon Métropole ;
- 1 membre représentant la Région Bourgogne Franche Comté ;
- 1 membre représentant la Caisse des dépôts et consignations ;
- 1 membre représentant la Caisse d'épargne et de prévoyance de Bourgogne Franche Comté ;
- 1 membre représentant le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne ;
- 1 membre représentant la Chambre de commerce et d'industrie Métropole de Bourgogne.

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'Administration élit un Président parmi ses membres, ce Président pouvant être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales qui agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants.

Selon les statuts de la Société, l'assemblée délibérante doit autoriser l'un de ses représentants au sein du conseil d'administration à occuper cette fonction de Président.

Enfin, le pacte d'actionnaires prévoit la création d'un comité consultatif composé de 7 membres titulaires et autant de suppléants, nommés par la partie qu'il représente et composé comme suit :

- Le Directeur / Président Directeur Général ;
- 1 représentant de Dijon métropole ;
- 1 représentant de la Région Bourgogne Franche Comté ;
- 1 représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 1 représentant de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne ;
- 1 représentant de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté ;
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de désigner** pour représenter Dijon Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SEMPAT Dijon Métropole et les autorise à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur :

- o Madame Danielle JUBAN
- o Monsieur Jean-Patrick MASSON
- o Madame Dominique MARTIN-GENDRE

- o Monsieur Rémi DETANG
- o Monsieur Jean-François DODET
- o Monsieur Nicolas SCHOUTITH

- **d'autoriser** lesdits représentants à exercer la fonction de Président ou de Président assumant la fonction de Directeur Général, de Vice-Présidents, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président ;

- **d'autoriser** ses représentants au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la société d'économie mixte, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, conformément à l'article R.225-33 du Code de Commerce ;

- **de désigner** Madame Danielle JUBAN pour représenter Dijon métropole aux assemblées générales de la SEMPAT Dijon Métropole et par un administrateur pour suppléer à ces fonctions en cas d'empêchement et désigné par le conseil d'administration de la SEMPAT ;

- **de désigner** Madame Danielle JUBAN en tant que représentante de Dijon métropole pour la durée du mandat en cours, au sein du comité consultatif et par un administrateur pour la suppléer à cette fonction en cas d'empêchement.

SCRUTIN	POUR : 77	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 5
	DONT 13 PROCURATION(S)	